



N° 11417 * 14

Formulaire obligatoire
en vertu des dispositions
des articles 242 sexies
et 242 septies A
de l'annexe II au CGI

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET TAXES ASSIMILÉES

DÉCLARATION RELATIVE À L'EXERCICE OU À LA PÉRIODE DU _____ **AU** _____

Jours et heures de réception

 Adresse du service
où cette déclaration doit obligatoirement
être renvoyée
au plus tard le 3 mai 2013 (clôture au 31/12/2012)
ou, (CGI, ann. II, art. 242 septies A),
dans les trois mois de la clôture de l'exercice
(clôture en cours d'année)

 Identification du destinataire
Adresse de l'établissement
(quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire)

 Rayer les indications imprimées par ordinateur qui ne correspondent plus à la situation exacte de l'entreprise, **rectifiez-les en rouge**.

SIE	Numéro de dossier	Clé	Période	CM	OPT	CDI	Code service	Régime

Numéro de TVA intracommunautaire									
N° d'identification de l'établissement (SIRET)									

 La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité.
 Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts.

- (1) Si vous clôturez votre exercice en cours d'année, rayez la mention CA 12 (en haut à droite).
 (2) Si vous clôturez votre exercice le 31 décembre, rayez la mention CA 12 E (en haut à droite).

Si vous n'avez à remplir aucune ligne de ce formulaire (déclaration « néant »), veuillez cocher la case à droite

0010

MODALITÉS DE DÉCLARATION ET DE PAIEMENT

ATTENTION : Ne portez pas de centimes d'euro (l'arrondissement s'effectue à l'unité la plus proche : les fractions d'euro inférieures à 0,50 sont négligées, celles supérieures ou égales à 0,50 sont comptées pour 1).

PAIEMENT, DATE, SIGNATURE

Date : Signature :

Téléphone :

Case à cocher

Paiement par virement bancaire : Paiement par imputation* : * (joindre l'imprimé n°3516 disponible sur www.impots.gouv.fr ou auprès de votre service des impôts).

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Somme :

Date :

N° PEC

N° d'opération

Pénalités

Taux 5 % 9005

Taux % 9006

Taux % 9007

Date de réception

CADRE RÉSERVÉ À LA CORRESPONDANCE

N'hésitez pas à prendre contact avec votre service des impôts, s'il vous manque une indication pour remplir cette déclaration. Vous pouvez également vous reporter à la notice, si vous souhaitez des informations sur la TVA intracommunautaire, le coefficient de taxation ou l'euro.

I - TVA BRUTE						
OPÉRATIONS NON IMPOSABLES			Base hors taxe	OPERATIONS NON IMPOSABLES		Base hors taxe
01	Achats en franchise	0037		4B	Ventes de biens ou prestations de services réalisées par un assujetti non établi en France (article 283-1 du Code général des impôts)	0043
02	Exportations hors UE	0032				
03	Autres opérations non imposables	0033		4D	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid non imposables en France	0029
04	Livraisons intracommunautaires	0034				
OPÉRATIONS IMPOSABLES				Base hors taxe	Taxe due	
- réalisées en France métropolitaine						
05	Taux normal 19,6 %		0206			
06	Taux réduit 5,5 %		0105			
6B	Taux réduit 7 %		0150			
- réalisées dans les DOM						
07	Taux normal 8,5 %		0201			
08	Taux réduit 2,1 %		0100			
8B						
- à un autre taux (France métropolitaine ou DOM)						
09	Opérations imposables à un taux particulier		0950			
10	Anciens taux		0900			
- autres opérations						
AA	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France		0030			
AB	Achats de biens ou de prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (article 283-1 du Code général des impôts)		0040			
AC	Achats de prestations de services intracommunautaires (article 283-2 du Code général des impôts)		0044			
11	Cessions d'immobilisations		0970			
12	Livraisons à soi-même		0980			
13	Autres opérations imposables		0981			
14	Acquisitions intracommunautaires		0031			
	dont					
15	TVA sur immobilisations <input type="text" value="0982"/>					
16	TOTAL DE LA TAXE DUE (lignes 5 à 14)					
AUTRE TVA DUE						
17	Remboursements provisionnels obtenus en cours d'année ou d'exercice				0983	
18	TVA antérieurement déduite à reverser				0600	
19	TOTAL DE LA TVA BRUTE DUE (lignes 16 + 17 + 18)					
II - TVA DÉDUCTIBLE						
AUTRES BIENS ET SERVICES					Taxe déductible	
20	Déductions sur factures (1)				0702	
21	Déductions forfaitaires (1)				0704	
22	TOTAL (lignes 20 + 21)					
IMMOBILISATIONS						
23	TVA déductible sur immobilisations (1)				0703	
AUTRE TVA À DÉDUIRE						
24	Crédit antérieur non imputé et non remboursé				0058	
25	Omissions ou compléments de déductions				0059	
25A	(1) Compte-tenu, le cas échéant, du coefficient de taxation forfaitaire		<input type="text"/>			
26	TOTAL DE LA TVA DÉDUCTIBLE (lignes 22 + 23 + 24 + 25)					
27	Dont TVA non perçue récupérable par les assujettis disposant d'un établissement stable dans les DOM (articles 295-1-5° et 295 A du code général des impôts)					0709

Si vous réalisez des opérations intracommunautaires, pensez à la déclaration d'échanges de biens (livraisons de biens) ou à la déclaration européenne de services (prestations de services) à souscrire auprès de la Direction Générale des Douanes et des Droits indirects (cf. notice de la déclaration CA12).

III - TVA NETTE					
RÉSULTAT DE LA LIQUIDATION				Taxe	
28	TVA due : (Ligne 19 – ligne 26) ou				
29	CRÉDIT : (Ligne 26 – ligne 19)			0705	
IMPUTATIONS/RÉGULARISATIONS					
	Col 1 : Montant effectivement payé	Col. 2 : Montant restant à payer	30	Acomptes payés et/ou restant dus (Tot. 1 + Tot. 2)	0018
Acompte 1			
Acompte 2			
Acompte 3	31	Sommes à imputer	9989
Acompte 4	32	Sommes à ajouter	9999
	Tot. 1	Tot. 2			
RÉSULTAT NET					
33	SOLDE À PAYER si (lignes 28 + 32) – (lignes 29 + 30 + 31) ≥ 0 ou				
34	EXCÉDENT DE VERSEMENT si (lignes 30 + 31) – (lignes 28 + 32) ≥ 0				
35	SOLDE EXCÉDENTAIRE (lignes 29 + 34) ou (lignes 29 + 30 + 31 – 32)			0020	

IV - DÉCOMPTÉ DES TAXES ASSIMILÉES				
Nature des taxes				Taxe brute
36	Taxe sur les retransmissions sportives (CGI, art. 302 bis ZE)			4215
37	Taxe sur le chiffre d'affaires des exploitants agricoles (CGI, art. 302 bis MB)			4220
38	Taxe d'abattement (CGI, art. 1609 septvicies)			4216
39	Taxe sur l'édition des ouvrages de librairie (CGI, art. 1609 undecies et suiv.)			3510
40	Taxe sur les appareils de reproduction ou d'impression (CGI, art. 1609 undecies et suiv.)			3520
41	Taxe sur les huiles alimentaires FIPSA (CGI, art. 1609 vicies)			3240
	Taxe sur les ventes et les locations de vidéogrammes destinés à l'usage privé du public (CGI, art. 1609 sexdecies B)			
42	- au taux de 2 %			4229
43	- au taux de 10 %			4228
44	Taxe sur les actes des huissiers de justice (CGI, art. 302 bis Y)			4206
45	Taxe sur les embarquements ou débarquements de passagers en Corse (CGI, art. 1599 vicies)			4204
46	Taxe pour le développement de la formation professionnelle dans les métiers de la réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle (CGI, art. 1609 sexvicies)			4217
47	Taxe sur les boues d'épuration urbaines et industrielles (CGI, art. 302 bis ZF)			4223
4A	Contribution perçue au profit de l'INPES (CGI, art. 1609 octovicies)			4222
4B	Contribution à l'audiovisuel public (ex-redevance audiovisuelle) (CGI, art. 1605 et suiv.)			4219
4C	Contribution à l'audiovisuel public (ex-redevance audiovisuelle) due par les loueurs d'appareils (CGI, art. 1605 et suiv.)			4221
4D	Taxe sur la publicité diffusée par voie de radiodiffusion sonore et de télévision (CGI, art. 302 bis KD)			4214
4E	Taxe sur la publicité télévisée (CGI, art. 302 bis KA)			4201
4F	Contribution annuelle destinée à financer le fonds de modernisation de la restauration (CGI, art. 302 bis Z)			4227
4G	Taxe sur les 1 ^{ères} ventes de produits cosmétiques (CGI, art. 1600-0-P)			4235
4H	Contribution sur les activités privées de sécurité (CGI, art 1609 quintricies)			4230
4I	Taxe sur les 1 ^{ères} ventes de médicaments et produits ayant fait l'objet d'une autorisation de mise sur le marché (CGI, art. 1600-0-N)			4231
4J	Taxe sur les 1 ^{ères} ventes de dispositifs médicaux (CGI, art. 1600-0-O)			4232
4K	Taxe annuelle due par les laboratoires de biologie médicale (CGI, art. 1600-0-R)			4233
4L	Contribution due par les gestionnaires des réseaux publics d'électricité (Loi de finances rectificative pour 2011 n° 2011-1978)			4236
48	ACOMPTES TAXES ASSIMILEES PAYÉS OU RESTANT DUS			0019

V - RÉCAPITULATION				
CRÉDIT OU EXCÉDENT			SOLDE À PAYER	
49	Solde excédentaire (report de la ligne 35) ..		54	TVA (report de la ligne 33)
50	Remboursement demandé au cadre VI, page 4 ..	8002	55	Taxes assimilées [(total lignes 36 à 4L) – ligne 48]
51	Crédit à reporter (cette somme est à reporter ligne 24 de la prochaine déclaration CA 12/CA 12 E)	8003	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"> ATTENTION ! UNE SITUATION DE TVA CREDITRICE (LIGNE 49 SERVIE) NE DISPENSE PAS DU PAIEMENT DES TAXES ASSIMILEES DECLAREES LIGNE 55 </div>	
52	Crédit imputé sur le ou les prochains acomptes ..	8004		
53	Taxes assimilées [ligne 48 – (total I. 36 à 4L)]			
Acomptes (cochez les cases correspondant aux acomptes déduits I. 30). Précisez l'année.			56	TOTAL À PAYER (Lignes 54 + 55)
58	<input type="checkbox"/> Avril _____	<input type="checkbox"/> Octobre _____	(N'oubliez pas de joindre le règlement correspondant)	
	<input type="checkbox"/> Juillet _____	<input type="checkbox"/> Décembre _____		
BASE DE CALCUL DES ACOMPTES DUS AU TITRE DE L'EXERCICE SUIVANT				
57	TVA [ligne 16 – (lignes 11 + 12 + 15 + 22)]			

VI DEMANDE DE REMBOURSEMENT

Crédit remboursable dégagé à la clôture de l'année ou de l'exercice (ligne 29) si celui-ci est ≥ 150 €	a	
Excédent de versement dégagé (ligne 34)	b	
Maximum remboursable (a + b)	c	
Remboursement demandé	d	
Crédit reportable (c - d) ou (c - d + ligne 29 si le crédit dégagé ligne 29 est < 150 €)	e	

LE SOUSSIGNÉ (NOM, PRÉNOM, QUALITÉ) :

DEMANDE LE REMBOURSEMENT DE LA SOMME DE (EN CHIFFRES)

- À CRÉDITER AU COMPTE DÉSIGNÉ

COCHER
SELON
LE CHOIX

- À IMPUTER SUR UNE ÉCHÉANCE FUTURE (joindre l'imprimé n°3516)

À, LE
SIGNATURE :

CADRE RÉSERVÉ A L'ADMINISTRATION

L'INSPECTEUR (1) LE CONTRÔLEUR (1) DES FINANCES PUBLIQUES SOUSSIGNÉ ÉMET UN AVIS } FAVORABLE } (1) AU REMBOURSEMENT
DÉFAVORABLE } DE LA SOMME

DE

OBSERVATIONS (2) :

.....

.....

CODE REJET / ADM PARTIELLE	<input type="text"/>	<input type="text"/>
TYPE DE REJET	<input type="text"/>	TYPE DE CONTROLE
N°ALPAGE	<input type="text"/>	<input type="text"/>

À, LE
SIGNATURE ET CACHET D'AUTHENTICITÉ :

• Nombre de documents présentés - sur demande de l'inspecteur - pour justifier :

- les affaires d'exportation

- les taxes déductibles

• Nombre de bulletins de recoupe- ment établis

(1) Rayer la mention qui ne convient pas.

(2) Indiquer, notamment, les raisons pour lesquelles il paraît opportun d'exiger une caution. Préciser, le cas échéant, les motifs de rejet total ou partiel du remboursement demandé.

LE DIRECTEUR SOUSSIGNÉ AUTORISE LE REMBOURSEMENT

DE LA SOMME DE

AU PROFIT DE

LA PRÉSENTATION D'UNE CAUTION } A ÉTÉ EXIGÉE (1).

} N'A PAS ÉTÉ EXIGÉE (1).

À, LE

(1) Rayer la mention qui ne convient pas.

SIGNATURE ET CACHET D'AUTHENTICITÉ :

Décisions prises par délégation

Nature op.	Numéro op.	Date	Nom - signature

LE COMPTABLE SOUSSIGNÉ CERTIFIE QUE L'ENTREPRISE DEMANDERESSE :

- NE FIGURE À AUCUN TITRE COMME RELIQUAIRE DANS LES ÉCRITURES DU SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES ;

(1) - EST REDEVABLE DE LA SOMME DE

AU TITRE DE

OBSERVATIONS (2) :

À, LE

N° D'ENREGISTREMENT MEDOC

(1) Rayer la mention qui ne convient pas.

(2) Indiquer, notamment, les raisons pour lesquelles il paraît opportun d'exiger une caution. Préciser, le cas échéant, qu'un avis de compensation n° 3382 est établi.

SIGNATURE ET CACHET D'AUTHENTICITÉ :

À compter du 1^{er} octobre 2012, toutes les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés ont l'obligation de recourir aux téléprocédures.

Pour les autres entreprises, depuis le 1^{er} octobre 2011, si votre chiffre d'affaires HT est supérieur à 230 000 €, vous devez télédéclarer (par transfert de fichier ou Internet), télépayer votre TVA et télétransmettre la partie demande de remboursement de crédit de TVA (page 4). À compter du 1^{er} octobre 2013, le seuil est abaissé à 80 000 euros.

La somme due sera prélevée automatiquement au plus tôt à la date d'échéance.

Contactez votre service ou votre correspondant « téléprocédures » (coordonnées sur : www.impots.gouv.fr).